

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 9

Le 11 juillet 2022 à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur MAUXION Oliver, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 27/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2022.

Convoqué le : 27/06/2022

Affiché le : 27/06/2022

Présents : M. MAUXION Olivier, M. SARRION Mathieu, M. PUISEUX Xavier, M. RATIER François, Mme MILLELIRI Marie-Françoise, Mme GEORGLER Gaëlle, M. GREGORI Patrice, Mme ANNAT Pauline, Mme POISSON Marie-Cécile

Excusé(e) ayant donné procuration : Mme ANNAT Pauline donne pouvoir à Mme MILLELIRI Marie Françoise et M. GREGORI Patrice donne pouvoir à Mme GEORGLER Gaëlle.

Absente : Mme LEMAIRE Céline.

Secrétaire de séance : M. RATTIER François

Les élus n'ayant fait aucun commentaire, le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022, est approuvé à l'unanimité, il est signé par tous les membres présents.

1. ADOPTION DES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à 6 voix pour et 3 voix contre

- **D'ADOPTER** la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Une information dématérialisée sera également réalisée via le site internet de la commune.

Il est par ailleurs rappelé que ce choix est susceptible d'être revu ultérieurement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ SIGEGAS SUITE DÉMISSION DE MME ROUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Ecole du Gâtinais Sud par deux délégués titulaires et un délégué suppléant

Considérant la démission de Madame Julie ROUX, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

ELIT comme second délégué représentant de la commune de Nanteau-sur-Essonne au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Ecole du Gâtinais Sud :

- M. SARRION Mathieu (actuellement délégué suppléant)

ELIT comme délégué suppléant : M. MAUXION Olivier

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Ecole du Gâtinais Sud.

3. APPROBATION DE L'APS DU SDESM – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE VILLETARD

Ce point est retiré de l'ordre du jour, considérant que l'étude présentée concerne la deuxième phase des travaux d'enfouissement à **Villetard**, alors que la prochaine tranche envisagée concernera **Boisminard**.

Le projet de cette réalisation sera donc présenté lors d'un prochain conseil municipal.

4. SALLE POLYVALENTE – REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire informe que les tarifs de locations et de cautions sont soumis à l'avis du conseil municipal, afin d'être ajustés en fonction des coûts et travaux d'entretien.

Les tarifs applicables à tous les contrats de location de la salle signés à compter du 01/09/2022 sont les suivants :

		Jour de semaine	Week-end et jour fériés
Particuliers résidant ou payant des impôts dans la commune	Sans chauffage	200 €	300 €
	Avec chauffage	+ 40 €	+ 60 €
Particuliers extérieurs à la commune	Sans chauffage	400 €	600 €
	Avec chauffage	+ 40 €	+ 60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** ces modifications
- **AUTORISE** Madame le Maire à les mettre en application.
- **DECIDE** de revoir le règlement concernant la location des salles afin d'y prévoir la possibilité de règlement par internet (PAYFIP). Ce nouveau règlement sera présenté pour adoption lors d'un prochain Conseil Municipal.

5. SUBVENTION LES AMIS DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Les Amis du Patrimoine pour l'année 2022 comme suit :
- **Compte 6574** : Les Amis du Patrimoine : 100 €

6. DIVERS

Compte tenu de la démission de Mme Julie ROUX, Il est décidé d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal la révision de la désignation des membres siégeant dans les différentes commissions, notamment celle du SIC LCLR et du SMERB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h30**

En Mairie, le 11/07/2022
Le Maire, Olivier MAUXION